

Immigration : Darmanin

Même si les manifestations perdurent, le ministre de l'Intérieur est satisfait de la mise en œuvre de la loi Immigration. Chiffres à l'appui, il vante son efficacité dans les Alpes-Maritimes.

Ni les manifestations, ni les controverses n'empêchent Gérard Darmanin de dormir. Une semaine après que la loi Immigration a été promulguée, le ministre de l'Intérieur se félicite des premiers effets d'un texte qu'il a fait adopter au forceps en décembre. Tout particulièrement dans les Alpes-Maritimes, où la mise en application des nouvelles mesures est menée tambour battant par le préfet Hugues Moutouh.



Gérard Darmanin salue « l'action efficace » du préfet Hugues Moutouh. (Photo AFP)

Le préfet des Alpes-Maritimes a signifié les premières « OQTF Darmanin » lundi dernier. Mais les pays du Maghreb rechignent à signer les laissez-passer consulaires. Faut-il accentuer les pressions diplomatiques ?

Depuis le 1^{er} janvier, dans les Alpes-Maritimes, nous avons déjà procédé à vingt-quatre éloignements, dont dix-neuf délinquants qui ont été renvoyés au Maghreb. Dix nouvelles procédures sont en cours, mais il faut plusieurs semaines

“ Avec le Maroc et l'Algérie, les relations sont bien meilleures ”

pour aboutir. Avec le Maroc et l'Algérie, les relations sont bien meilleures. Je me rendrai d'ailleurs bientôt dans ces deux pays.

À Lille, la justice a libéré samedi sept clandestins en rétention administrative, parce qu'ils n'avaient plus accès au téléphone. Qu'en pensez-vous ?

Le préfet a fait appel. Nous espérons que la justice donnera raison aux services de l'État. Parmi les personnes libérées, certaines sont dangereuses.

Ce week-end, à Paris et dans

plusieurs villes de province, des manifestations ont réuni plusieurs centaines de personnes opposées à la loi Immigration. Comprenez-vous leurs inquiétudes ?

Je ne comprends pas la raison de ces mobilisations : ces gens-là manifestent contre le bon sens. Les Français réclament de la fermeté en matière

d'immigration. Dans les Alpes-Maritimes, en un an, le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière a augmenté de 27 %. On est passé de six filières de passeurs démantelées en 2022 à seize en 2023. L'an dernier, 219 étrangers délinquants ont été renvoyés dans leur pays, contre 188 l'année précédente.

En censurant un tiers des articles, les Sages ont-ils pris « une décision politique », comme l'affirme Valérie Pécresse dans « Le Point » ?

Je ne le crois pas. Le Conseil

constitutionnel a censuré la méthode, pas le fond. Il a validé deux tiers du texte. Nous avons proposé vingt-six articles, au total une cinquantaine a été jugée conforme. C'est la loi la plus ferme de la V^e République. On répare toutes les erreurs commises depuis plusieurs décennies.

Le gouvernement avait annoncé, avant le vote de la loi, que certains articles seraient censurés. Fallait-il les soumettre tout de même aux parlementaires ?

Encore une fois, notre texte, nos vingt-six articles, ont été validés par le Conseil constitutionnel. En ce qui concerne les apports proposés par Les Républicains, on leur a dit qu'ils faisaient fausse route en termes de méthode. [Un silence] Une chose est certaine : si Les Républicains n'avaient pas mêlé leurs voix à celles de LFI pour faire adopter une motion de rejet au Palais-Bourbon, on aurait pu débattre de tout cela dans l'hémicycle.

La loi a été promulguée le 29 janvier ; on attend toujours les décrets d'application...

Ils vont être dévoilés dans les prochaines heures. Mais 90 % de la loi s'applique déjà, comme le démontre l'action efficace du préfet Hugues Moutouh ! L'essentiel est en œuvre : les mesures de fermeté

pour lutter contre les filières de passeurs et les étrangers délinquants, le retrait des cartes de séjour pour ceux qui adhèrent à une idéologie radicale, les marchands de sommeil plus



sévèrement sanctionnés, etc.

Vous deviez vous rendre en Corse, mercredi et jeudi, pour poursuivre les discussions sur le statut de l'île. Vous y avez renoncé, car « les conditions sereines ne sont pas réunies ». C'est-à-dire ?

Sur la Corse, on a beaucoup avancé du côté de l'État, beaucoup moins du côté des autonomistes. J'ai été frappé, en outre, que les responsables politiques insulaires ne condamnent pas l'envahissement de la propriété du garde des Sceaux ⁽¹⁾. D'autant qu'Éric Dupond-Moretti, qui fut le défenseur d'Yvan Colonna, est

plutôt un ami des Corses. Ce report n'empêche pas d'avancer. Mardi et mercredi, je recevrai mes interlocuteurs insulaires et je me rendrai moi-même en Corse dans les prochains jours.

L'aile gauche de la macronie s'est manifestée lors des débats sur la loi Immigration. En revanche, elle est restée silencieuse après le discours de Gabriel Attal qui mettait clairement le cap à droite...

Il y a beaucoup de sensibilités différentes au sein de notre majorité, je les respecte. Mais il ne faut pas que la diversité des avis entrave l'efficacité de l'action.

PROPOS RECUEILLIS PAR LIONEL PAOLLI lpauli@nicematin.fr

1. Les faits se sont produits samedi dans le village de Centuri en Haute-Corse.

Ce que prévoient les décrets d'application

► **Lutte contre les filières d'exploitation des étrangers en situation irrégulière**

Ce texte, cosigné par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, met l'accent sur l'aggravation des peines encourues par les passeurs et les têtes de réseau des groupes criminels d'aide directe ou indirecte aux étrangers. Ils risquent désormais jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle et 1 500 000 euros d'amende.

La lutte contre le travail illégal est également intensifiée, en limitant l'accès au statut d'entrepre-

neur individuel des ressortissants étrangers sans titre de séjour et en renforçant les sanctions contre les employeurs. Le montant de l'amende pénale encourue par ces derniers est porté de 15 000 à 30 000 euros par salarié – jusqu'à 200 000 euros lorsque cette infraction est commise en bande organisée. Les marchands de sommeil, enfin, sont plus sévèrement sanctionnés.

► **Expulsion et éloignement des étrangers délinquants**

La loi introduit « une réforme sans précédent du régime des expul-

sions, ainsi que des refus de renouvellement, des retraits de titre de séjour et des obligations de quitter le territoire français (OQTF) », rappelle le texte de Gérard Darmanin. Les protections légales contre l'expulsion sont réduites, notamment, en cas de condamnations pénales, pour des faits de violences intrafamiliales ou commis à l'encontre de dépositaires de l'autorité publique. La mise en œuvre effective des décisions d'éloignement sera aussi renforcée.

► **Fin du placement en rétention**

des étrangers mineurs

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, il n'est plus possible de placer en centre de rétention administrative (CRA) ou dans un local de rétention administrative (LRA) un parent accompagné de son enfant mineur. Mais cela « ne remet pas en cause l'objectif d'exécution des mesures d'éloignement prononcées contre un étranger en situation irrégulière qui serait accompagné de mineurs », souligne le décret. Cependant, il est « toujours possible de placer en CRA ou en LRA un des deux parents en

vue d'un retour forcé [...] et d'assigner à résidence l'autre parent qui accompagne les enfants ».

► **Étrangers salariés dans les métiers en tension**

L'accès à l'admission exceptionnelle au séjour au titre d'un emploi dans un métier en tension est conditionné à une durée de résidence significative et ininterrompue d'au moins trois ans en France. L'intéressé doit apporter la preuve de son intégration dans la société française et prouver qu'il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation.